



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 11 janvier 2021 à compter de 15h30*, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), madame Sylvie Noël (district n° 4) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient absents : M. Mike Touzin (district n° 3)
(absences motivées) M. Alain Pichette (district n° 5)

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

**En respect des orientations gouvernementales de santé publique visant à prévenir la propagation du COVID-19, la séance du conseil a été devancée à 15h30 au lieu de 20h00 pour tenir compte du couvre-feu du gouvernement qui est en vigueur de 20h00 à 5h00.*

2021-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 janvier 2021 tel que proposé.

2021-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 14 décembre 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2021-003

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités ;



CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours de l'année 2021, le cas échéant ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2021, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités ;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

2021-004

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer les maires suppléants pour l'année 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme les conseillers suivants, pour chaque période mentionnée, à titre de maire suppléant, avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| • Murielle Bergeron Milette | 12 janvier 2021 au 12 avril 2021 |
| • Gilles Pagé | 13 avril 2021 au 12 juillet 2021 |
| • Françoise Hogue Plante | 13 juillet 2021 au 4 octobre 2021 |
| • Mike Touzin | 5 octobre 2021 au 13 décembre 2021 |

QU'ILS soient en tout temps autorisés à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2021-005

APPUI DÉMARCHE COLLECTIVE PAR LA MRC DE MASKINONGÉ POUR LE PROGRAMME MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS) – VOLET 2

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Maskinongé, par sa résolution 367/12/2020, de déposer une demande collective permettant de soutenir les municipalités dans la mise en place de leurs plans d'action dans le cadre du Programme MADA – volet 2 ;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie de la démarche Familles-Aînés et estime bénéfique d'appuyer une telle démarche ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie la MRC de Maskinongé dans sa demande collective d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA volet 2 – soutien à la mise en œuvre de plans d'actions en faveur des aînés, afin de soutenir les municipalités dans la mise en place de leurs plans d'action.

2021-006

ADHÉSION À L'ENTENTE DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ – VOLET 4

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de contribuer financièrement à la vitalisation et la coopération des communautés dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière et les modalités de son application sont encadrées par une entente de vitalisation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Maskinongé et les municipalités locales visées par la mise en œuvre de cette entente, notamment les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Louiseville et Saint-Justin ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Louiseville de participer à une telle entente ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville adhère à cette entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER monsieur Yvon Deshaies, maire, à signer ladite entente de vitalisation ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC de Maskinongé et aux municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin.



2021-007

AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année ;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives ;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

2021-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 702 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES (2021)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2020-372 à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 2020-383 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue ;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 702 relatif à la tarification des services (2021).

2021-009

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 703 RELATIF AUX IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2020-373 à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 2020-384 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue ;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 703 relatif aux impositions pour l'année 2021.

2021-010

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 392009 DE BFL CANADA RISQUES ET
ASSURANCES INC. – RÉVISION DES PRIMES 2020-2021**

CONSIDÉRANT la facture 392009 de BFL Canada risques et assurances inc. concernant l'ajustement des primes 2020-2021 au montant de 45 043,17 \$ taxes incluses ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture 392009 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 45 043,17 \$ taxes incluses ;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2020.

2021-011

**ACCEPTATION DU DÉSISTEMENT DE LA PROMESSE D'ACHAT PAR SANDY BABIN ET
SÉBASTIEN MORINVILLE – TERRAIN #15 (LOT 5 619 695 CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ)**

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat portant sur le terrain #15 (lot 5 619 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé) est intervenue entre la Ville de Louiseville et Sandy Babin et Sébastien Morinville, le 26 novembre 2020 ;



CONSIDÉRANT que madame Babin et monsieur Morinville souhaitent se désister de ladite promesse d'achat portant sur le terrain #15 pour des raisons hors de leur contrôle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte que madame Babin et monsieur Morinville se désistent de la promesse d'achat portant sur le terrain #15 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un document confirmant le désistement et son acceptation par la Ville intervienne entre les parties afin que celles-ci soient libérées de toutes les obligations qui leur incombent et qu'elles renoncent à tous les droits et obligations ainsi créés ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la promesse d'achat intervenue entre la Ville de Louiseville et madame Sandy Babin et monsieur Sébastien Morinville soit annulée à toutes fins que de droits par la signature par les parties du document confirmant le désistement ainsi que son acceptation par la Ville, de la promesse d'achat intervenue entre la Ville de Louiseville et madame Babin et monsieur Morinville et portant sur le terrain #15 (lot 5 619 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé) et signée le 26 novembre 2020 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer un document confirmant le désistement et son acceptation par la Ville.

2021-012

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 962 332,55 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 962 332,55 \$;

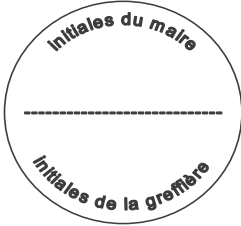
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 962 332,55 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2021-013

DIRECTIVE DE CHANGEMENT A01 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la directive de changement A01 relative au contrat à Construction CMA pour les travaux de construction d'un garage municipal pour le Service des loisirs et de la culture ;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction CMA par la résolution 2020-195 par la directive de changement A01 au montant de 711,03 \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction CMA par la directive de changement A01 pour un montant additionnel de 711,03 \$ plus taxes ;

QUE la somme sera puisée à même le règlement d'emprunt numéro 690.

2021-014

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE ET RAPPORT
SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2020 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2020 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2020 et que copie du rapport sommaire de l'année 2020 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2021-015

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DAVID
BISSONNETTE – 351, AVENUE SAINTE-DOROTHÉE – MATRICULE : 4723-49-6123**

CONSIDÉRANT que monsieur David Bissonnette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 351, avenue Sainte-Dorothée, est connu et désigné comme étant les lots 4 408 901 et 4 521 370 du cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur David Bissonnette ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R25 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 2,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 0,8 m



CONSIDÉRANT que la demande est dans le but d'agrandir le bâtiment principal en fermant le balcon actuel, pour rendre cette superficie habitable quatre saisons, sans prolongement de la toiture existante ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur un lot d'angle à l'intersection sud-ouest de l'avenue Sainte-Dorothée et de la rue Saint-Louis et de ce fait, la prescription des marges avant s'applique sur toutes les rues ;

CONSIDÉRANT que la superficie de la maison est petite et que celle-ci dispose de peu de rangement ;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'agrandissement projeté équivalent à l'actuelle galerie de bois sur le certificat de localisation, soit $4,97 \text{ m} \times 3,0 \text{ m} = 14,91 \text{ m}^2$ ou $16,3 \text{ pi} \times 9,9 \text{ pi} = 160,5 \text{ pi}^2$;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal portée au rôle d'évaluation est 1953 ;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage no. 622, article 3.1.5, l'agrandissement d'une construction dérogatoire, lorsque la construction est protégée par droits acquis, ne peut être étendue ou modifiée qu'en conformité avec la réglementation existante. Toutefois, il est permis d'agrandir dans le prolongement des murs existants, pourvu que cet agrandissement n'augmente pas la dérogation ;

CONSIDÉRANT que dans le cas de la propriété visée par la demande, l'agrandissement du bâtiment augmenterait la dérogation, puisque la maison est construite à angle, se rapprochant de la rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas fourni de plan d'implantation pour son projet d'agrandissement, de ce fait, la Ville se dégage donc de toute responsabilité face à la distance minimale demandée dans la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2020 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Bissonnette ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur David Bissonnette, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée** ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur David Bissonnette, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-016

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PAUL BÉLAND –
671-677, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4624-91-6034**

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Béland, représenté par madame Amélie Branchaud, courtière immobilière Remax, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 671-677, boul. Saint-Laurent Ouest est connu et désigné comme étant le lot 4 019 438 du cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Paul Béland ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant ne bénéficie pas de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à usage résidentiel multifamilial, par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R20 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,5 m

CONSIDÉRANT que le nombre d'unité de logements actuel pour cet immeuble (5 unités) bénéficie de droits acquis ;

CONSIDÉRANT que l'année de construction au rôle d'évaluation est 1960 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2020 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Paul Béland ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Paul Béland, représenté par madame Amélie Branchaud, courtière immobilière Remax, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée** ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Paul



Béland, représenté par madame Amélie Branchaud, courtière immobilier Remax, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur ;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-017

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROBERT ST-LOUIS
– 40, AVENUE ROYALE – MATRIUCLE : 4824-12-8275

CONSIDÉRANT que monsieur Robert St-Louis a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 40, avenue Royale est connu et désigné comme étant le lot 6 166 402 du cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Camille Côté et monsieur Robert St-Louis ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle construction ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4 b), pour une habitation unifamiliale érigée sur un terrain ayant une superficie supérieure à 2000 m² :

- Superficie maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 120,0 m²
- Superficie maximale du bâtiment complémentaire demandée : 168,0 m²

CONSIDÉRANT que la superficie totale du garage actuel est de 102,66 m² ;

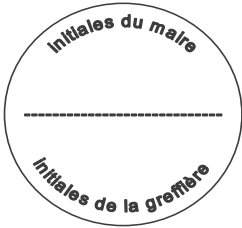
CONSIDÉRANT que la superficie et les dimensions de l'agrandissement projeté sont 4,72 m x 12,5 m = 59,0 m² (15,6 pi x 41 pi = 639,6 pi²) ;

CONSIDÉRANT que le but de l'agrandissement est pour ne plus avoir d'abri tempo et de remiser le véhicule et les remorques dans un abri fermé et solide et avoir moins de traineries sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes naturelles (risque de glissement de terrain ou inondable) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2020 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Robert St-Louis ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Robert St-Louis dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée** ;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Robert St-Louis dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-018

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – HUGUETTE
ST-YVES ET DENIS COLLIN – 410, BOUL. SAINT-LAURENT EST –
MATRICULE : 4824-72-0922**

CONSIDÉRANT que madame Huguette St-Yves et monsieur Denis Collin, représentés par M^e Charles Turner, ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage), laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 410, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 925 du cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Denis Collin et madame Huguette St-Yves ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage), laquelle implantation ne respecte pas la distance minimale par rapport à la ligne arrière du terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale de la ligne arrière autorisée : 1,0 m
- Distance minimale de la ligne arrière demandée : 0,5 m

CONSIDÉRANT que selon des informations obtenues de la MRC, l'année de construction du bâtiment principal serait 1957 et que l'année de construction du bâtiment accessoire serait dans les années 50, mais que nous n'avons aucun permis au matricule ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment complémentaire ne bénéficie pas de droits acquis puisqu'il n'a jamais été conforme dans le temps, au fil de la réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant est dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur, mais bénéficie de droits acquis puisqu'entre 1977 et 1978, celle-ci a été conforme au règlement de zonage no. 158 pour la zone C.B.1 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2020 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente



séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Collin et madame Huguette St-Yves, représentés par M^e Charles Turner ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Collin et madame Huguette St-Yves, représentés par M^e Charles Turner, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage), laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée** ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Collin et madame Huguette St-Yves, représentés par M^e Charles Turner, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage), laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur ;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-019

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLAIRE GÉLINAS ET CLAUDE PAILLÉ – LOTS 5 458 395 ET 5 458 399 (TERRAIN VACANT RUE DE LA MENNAIS) – MATRICULE : 4723-42-6924

CONSIDÉRANT que madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé sur la rue de la Mennais, est connu et désigné comme étant les lots 5 458 395 et 5 458 399 du cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville et qu'une transaction immobilière est à venir entre la Ville et les demandeurs ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée (bâtiment principal), laquelle construction ne respectera pas le nombre d'étages maximal autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R32 :

- Nombre d'étages maximal autorisé : 1
- Nombre d'étages maximal demandé : 2

CONSIDÉRANT que les demandeurs ne veulent pas avoir de sous-sol et l'espace constructible disponible ne leur permet pas d'aménager le nombre de pièces désirées sans avoir recours à un deuxième étage ;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée (bâtiment principal) avec garage rattaché, laquelle construction ne respectera pas la marge de recul latérale sud minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R32 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,85 m

CONSIDÉRANT qu'il y a des contraintes sérieuses pour l'implantation de la résidence par rapport à deux servitudes d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 décembre 2020 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée, laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée** ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claire Gélinas et monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée, laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

QUE les frais applicables à ladite demande soient à la charge de la Ville de Louiseville ;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-020

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC CLR – TÉLÉAVERTISSEURS ALPHANUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT que le contrat de location des téléavertisseurs alphanumériques avec le Groupe CLR pour le Service sécurité incendie viendra à échéance le 28 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe CLR pour le renouvellement du contrat pour une période de soixante (60) mois ;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat de location de vingt-huit (28) téléavertisseurs alphanumériques pour le Service sécurité incendie à Groupe CLR au coût de 9,95 \$ plus taxes par mois l'unité pour une période de soixante (60) mois ;

QUE le directeur du Service incendie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville le contrat de location avec le Groupe CLR.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 15h51.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE